N'importe quelle femme qui perd son mari et ne sait pas où il est doit attendre quatre ans. Ensuite, elle compte quatre mois et dix jours [de période de viduité] puis elle redevient licite [au mariage].

Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) relate : « N'importe quelle femme qui perd son mari et ne sait pas où il est doit attendre quatre ans. Ensuite, elle compte quatre mois et dix jours [de période de viduité] puis elle redevient licite [au mariage]. »
[Je n'ai pas trouvé d'avis de Shaykh Al-Albânî] [Rapporté par Mâlik]

Dans ce hadith, 'Umar (qu'Allah l'agrée) explique clairement que la femme du mari dont on ignore où il se trouve doit attendre une durée de quatre ans depuis le moment où elle a perdu son mari. Ensuite, elle compte quatre mois et dix jours [de période de viduité], puis elle peut se remarier. Les jurisconsultes ont appliqué ce propos et ceux qui lui ressemblaient à quiconque dont on supposerait fortement la mort, à l'instar de quelqu'un qui mourrait au combat [et qu'on ne retrouverait pas] ou qui périrait noyé, ou des cas semblables.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58170